

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'Affaires de Suède
au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 16 mai 1958.

N° E-14

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre Note en date du 16 mai 1958, par laquelle vous proposez que l'on modifie l'Accord relatif aux services aériens entre la Suède et le Canada, signé à Ottawa le 27 juin 1947. ⁽¹⁾

Les autorités compétentes du Canada acceptent que soit modifié de la façon suivante, comme vous le proposez, l'alinéa 2 de l'Annexe à l'Accord entre la Suède et le Canada:

“La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement de Suède sera la suivante:

de la Suède, par des points intermédiaires, à Montréal et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.”

Et que l'alinéa 4 soit modifié de la façon suivante:

“La route qu'exploitera la ligne aérienne désignée par le Gouvernement du Canada sera la suivante:

du Canada, par des points intermédiaires, à Stockholm et à des points situés dans des pays au delà, et ce, dans les deux sens.”

Je confirme que votre Note et la présente réponse constitueront un accord entre le Canada et la Suède qui entrera en vigueur aujourd'hui, 16 mai 1958. Cet accord sera enregistré par le Gouvernement du Canada auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale conformément à l'article 7 de l'Accord entre le Canada et la Suède relatif aux services aériens, signé à Ottawa le 27 juin 1947.

Agréé, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SIDNEY SMITH,
*Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures.*

Monsieur le Chargé d'Affaires,
Ambassade royale de Suède,
Ottawa (Ontario).

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1947, N° 16.